

1003 / A.H.

13 / 11 / 1936

Objet :
Peaux .



Transmis copie à Messieurs les Administrateurs
Territoriaux du Ruanda , pour information et exécution
stricte .

Le Résident du Ruanda
M. Simon
[Signature]

N° 3225/172/K.I.

---K---K---K---
COPIE .

Usumbura, le 20 octobre 1936

Objet :
Préparation des peaux .

REÇU LE
18 NOV. 1936
Class. A.E. N° _____

Monsieur le Résident ,

Subsidièrement à mon transmise N°2552/138

K.I. du 13 août dernier , j'ai le regret de devoir porter à votre
connaissance qu'aucune amélioration n'a été constatée dans le con-
ditionnement des peaux , sauf pour le territoire d'Usumbura où la
situation est devenue bonne , pour celui de Shungugu , où elle est
devenue assez bonne et pour celui de Ngosi où se révèle une légère
amélioration .

Vous voudrez bien manifester mon très vif
satisfaction à tous les administrateurs des territoires autres
que ceux précités et leur notifier que leurs cotés seront notable-
ment réduites si la situation ne change pas et cela sans préjudice
d'autre mesure éventuellement à prendre à leur égard .

Vous leur ferez savoir qu'il faut absolu-
ment que les peaux présentées soient de qualité " loyale et marchan-
-de " c'est - à - dire non adultérées .

A cette fin , vous leur prescrirez d'exiger
de tous les indigènes qu'ils présentent , préalablement à toute vente
toutes les peaux à l'Autorité Territoriale . Toutes les peaux mal
conditionnées, mal dépouillées et chargées de boue, de graisse, de
sang, de boue de vache devront être momentanément écartées du com-
merce et soumises à un complément de préparation . Les têtes et les
queues devront être coupées . Les peaux doivent être présentées
bien sèches .

Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali .

Il vous appartiendra ainsi qu'au personnel territorial de
ordonner d'user de votre influence, de votre autorité sur les chefs
sous-chefs et indigènes pour leur faire comprendre, par tous les
moyens en votre pouvoir, l'intérêt résultant d'un bon conditionne-
ment des peaux et ainsi les mener à ne mettre sur les marchés que
des produits irréprochables.

Je ne puis admettre qu'une propagande soutenue et intelli-
te doublée d'une surveillance énergique et serrée ne donne pas des
résultats positifs.

Copie de la présente sera adressée par vos soins au person-
nel sous vos ordres que la chose concerne. D'autre part, vous vou-
drez me signaler les fonctionnaires et agents dont l'activité en la
matière laisserait à désirer.

Je tiendrai personnellement la main à l'exécution des pré-
sentes instructions. J'espère que je n'aurai plus à les rappeler
à votre attention.

Le Gouverneur, Jungers

signé :
Jungers

P.S. Vous les fonctionnaires et agents du Service agricole et vétérin-
aire remercie, par ce même courrier, ordre de joindre leurs ef-
forts à ceux du personnel territorial pour arriver au résultat à
obtenir.

DETERMINATION DU PIED EN SE BASANT SUR LE PERIMETRE THORACIQUE.

			Kgs.				Kgs.
P.	124	-	135	"	P.	163	302
P.	125	-	135	"	P.	164	308
P.	126	-	137	"	P.	165	314
P.	127	-	142	"	P.	166	320
P.	128	-	146	"	P.	167	325
P.	129	-	147	"	P.	168	331
P.	130	-	153	"	P.	169	337
P.	131	-	156	"	P.	170	343
P.	132	-	160	"	P.	171	349
P.	133	-	164	"	P.	172	355
P.	134	-	168	"	P.	173	361
P.	135	-	172	"	P.	174	368
P.	136	-	175	"	P.	175	375
P.	137	-	179	"	P.	176	381
P.	138	-	183	"	P.	177	387
P.	139	-	187	"	P.	178	394
P.	140	-	191	"	P.	179	401
P.	141	-	195	"	P.	180	408
P.	142	-	199	"	P.	181	415
P.	143	-	203	"	P.	182	422
P.	144	-	208	"	P.	183	429
P.	145	-	213	"	P.	184	436
P.	146	-	218	"	P.	185	443
P.	147	-	222	"	P.	186	450
P.	148	-	227	"	P.	187	457
P.	149	-	231	"	P.	188	464
P.	150	-	235	"	P.	189	472
P.	151	-	240	"	P.	190	480
P.	152	-	245	"	P.	191	487
P.	153	-	250	"	P.	192	495
P.	154	-	255	"	P.	193	503
P.	155	-	260	"	P.	194	511
P.	156	-	265	"	P.	195	519
P.	157	-	270	"	P.	196	527
P.	158	-	275	"	P.	197	535
P.	159	-	281	"	P.	198	543
P.	160	-	286	"	P.	199	551
P.	161	-	291	"	P.	200	560
P.	162	-	297	"			

Dr. DELIBERANDU
Nyagatare.